

Mobilités

Stationnement : la Ville accorde le tarif réduit aux ménages modestes

À partir du 1^{er} décembre, la Ville de Rennes instaure un tarif réduit pour le stationnement, destiné aux résidents aux revenus modestes. Cette tarification est établie sur le même modèle que les autres tarifications réduites (carte Sortir !, transports). Les demandes peuvent être effectuées dès aujourd'hui.

Pour certains ménages le stationnement payant peut représenter une charge importante. C'est pourquoi, [en avril dernier le Conseil a décidé d'ouvrir la tarification réduite au stationnement en zone verte \(stationnement hors hyper centre\)](#). Le droit à ce tarif s'applique pour un véhicule par logement. Il s'agit d'un tarif mensuel, compris entre 2 et 7 € au lieu de 14 €.

Comment bénéficier du tarif réduit ?

Pour les **personnes déjà bénéficiaires des tarifs réduits dans les transports ou pour les détenteurs de la carte Sortir !**, la demande peut s'effectuer directement en ligne sur le site : <https://rennes.e-habitants.com/> ou sur rendez-vous au Bureau du stationnement.

Il suffit de se munir de l'attestation d'assurance habitation du domicile et d'une copie du certificat d'immatriculation du véhicule.

Les **habitants qui ne bénéficient pas de tarifs réduits**, doivent s'adresser au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Rennes munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de ressources (avis d'imposition, bulletin de salaire, attestation de paiement caf...). Un agent instruira la demande. C'est seulement, après instruction par le CCAS que les résidents pourront s'adresser au Bureau du stationnement.

Tarif mensuel réduit (zone verte)	2,00 €	7,00 €
Composition de la famille	Seuil n° 1 : Ressources mensuelles inférieures ou égales à	Seuil n° 2 : Ressources mensuelles comprises entre ...€ et ...€
Personne seule	1 100 €	1 101 € et 1 200 €
Couple	1 650 €	1 651 € et 1 800 €
Couple/Personne seule avec 1 enfant	1 980 €	1 981 € et 2 160 €
Couple/Personne seule avec 2 enfants	2 310 €	2 311 € et 2 520 €
Couple/Personne seule avec 3 enfants	2 640 €	2 641 € et 2 880 €
Couple/Personne seule avec 4 enfants	2 970 €	2 971 € et 3 240 €
Couple/Personne seule avec 5 enfants	3 300 €	3 301 € et 3 600 €
Par enfant supplémentaire	330 €	+ 360 €

Le stationnement à Rennes

Le stationnement sur la voirie est payant du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 19h. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par carte bancaire ou via l'application Flowbird.

Le stationnement est divisé en deux zones tarifaires : zone rouge pour l'hyper centre et zone verte en périphérie.

Pour rappel, les habitants dont la résidence principale est située dans une rue au stationnement payant peuvent bénéficier d'un droit de stationnement au tarif résidentiel.

Pratique

Le Bureau du stationnement est ouvert sur rendez-vous (71 rue Dupont des Loges) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et par téléphone (02 23 62 24 15) de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h30.

- En savoir plus sur [la carte Sortir !](#)
- Connaître [le CCAS de son quartier](#)
- Consulter [les conditions d'accès aux tarifs réduits dans les transports](#)